



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

LUNDI 11 DECEMBRE 2023

SAINT POURCAIN SUR BESBRE

Sommaire

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE

Qu'est qu'un DOB	Page n°3
Aperçu de l'environnement macro-économique	Page n°5
Synthèse des mesures de la Loi de Finances LOF) 2023	Page n°7
Un plan d'investissement pour les besoins du territoire	Page n°9
Maîtriser la section de fonctionnement	Page n°21
Informations relatives aux personnel communal	Page n°30
Synthèses de la dette	Page n°32



1/ Priorités de 2024 :

Qu'est-ce qu'un DOB ?

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la Collectivité
- Informer sur sa situation financière

Qu'est-ce qu'un DOB ?

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des intercommunalités de plus de 3 500 habitants. (L.5211-36 et L5622-3 du CGCT)

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 :

→ Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des EPCI de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- **Les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues
- **Les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et dépenses
- **La structure de la gestion de la dette contractée**, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- **L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel**, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Aperçu de l'environnement macro-économique

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. **Le taux de croissance du PIB (en volume) est estimé à 1 % pour 2023** dans le projet de loi de Finances pour 2024. Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées :

- **le soutien public** qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle.
- **le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022** (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Le marché du travail est ainsi resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage avec un **taux de chômage à 7,2%**).

Aperçu de l'environnement macro-économique

Sur le front de l'inflation, une **décélération s'est amorcée** au printemps sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au **bouclier tarifaire** mis en place par le gouvernement. A l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant plus que le prix du pétrole s'est tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, **la hausse des prix des produits alimentaires** a commencé néanmoins à se tempérer. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un **marché du travail moins porteur**. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des **taux plus élevés** a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face à un repli spectaculaire qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois

Aperçu de l'environnement macro-économique

Les prévisions du Projet de Loi de Finances pour 2024 :

- La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2024, avec un **déficit public de 4,4% du PIB** (contre 4,9 % du PIB en 2023 après 4,8 % en 2022 et 6,4 % en 2021).
- Le projet de loi de finances pour 2024 repose sur des prévisions d'un **taux de croissance du PIB** (en volume) de +1,4 % en 2024 contre 1 % en 2023, 2,5 % en 2022 et 6,8 % en 2021.
- Un ralentissement du **Taux de croissance des prix à la consommation** (en moyenne annuelle) estimé à 2,5 % en 2024, contre 4,9 % en 2023, 5,2 % en 2022 et 1,6 % en 2021.
- **Taux d'intérêt** : une remontée rapide depuis 2022, mais la fin annoncée du resserrement des taux de la Banque Centrale Européenne et la perspective d'une stabilisation.

Synthèse des mesures du Projet Loi de Finances 2023-2027

1. Loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 implique encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques. Objectif : **progression des dépenses réelles de fonctionnement = Inflation – 0,5.**
2. Refonte des dispositions de Zones de revitalisation rurale ZRR, Bassins d’emploi à redynamiser BER et Zones de revitalisation du commerce en milieu rural ZORCOMIR, en un zonage unique appelé **France Ruralités Revitalisation**. Ce nouveau zonage entrerait en vigueur au 1^{er} juillet 2024 et son périmètre (les conditions « d’éligibilité » pour les communes) serait défini au niveau intercommunal voire départemental.
3. Réduction de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : Communes et EPCI – 14 M€
4. Adaptation des dotations versées aux EPCI : augmentation annuelle de la Dotation d’Intercommunalité portée à 90 M€ (au lieu de 30 M€). Le plafond de l’augmentation annuelle est porté 20 % au lieu de 10 %. Obligation du transfert des dotations de compensation des communes membres de l’EPCI vers leur intercommunalité, à charge pour celle-ci de leur reverser un montant figé.

Synthèse des mesures du Projet Loi de Finances 2027

5. **Adaptations du calcul du potentiel fiscal et du potentiel fiscal agrégé** : prise en compte de l'attribution de la fraction de TVA versée en compensation de la suppression de la CVAE
6. **Etalement sur 4 ans de la suppression de la CVAE** (désormais perçue au profit de l'Etat) au lieu de 2 ans
7. **Exonérations et abattements de foncier bâti** :
 - **Exonération des logements âgés de plus de 10 ans** ayant fait l'objet de dépenses de prestation de rénovation énergétique
 - D'au-moins 10 000 € l'année précédente
 - Ou d'au moins 15 000 € au cours des trois années précédentes
 - Durée d'exonération : 3 ans
 - **Exonération de logements neufs** satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale
 - Durée d'exonération : 5 ans (pouvant être étendue jusqu'à 15 ans sur délibération)

Possibilité de suppression, ou de limitation à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, sur délibération des communes ou EPCI pouvant être prise jusqu'au 29/02/2024 pour application immédiate.

Synthèse des mesures du Projet Loi de Finances 2027

8. **Taxe de séjour** : institution d'un système de télédéclaration centralisé ouvert sur leur demande, pour 3 ans, aux plateformes de réservation. Application à partir d'une date fixée par décret et au plus tard le 1/06/2024.
9. **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : dérogation à la règle de lien avec les taxes foncières (pour les EPCI, dont le taux est inférieur à 75 % de la moyenne nationale, possibilité d'augmenter le taux de 5 % au maximum)
10. **Généralisation du compte financier unique (CFU)** : application automatique du CFU aux collectivités qui l'ont expérimenté en 2023, application systématique à toutes les collectivités en 2026.
11. **Verdissement** :
 - **Adaptation des comptes administratifs** :
 - Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3500 hab. d'une **annexe « Impact du budget pour la transition écologique »**
 - Présentation des dépenses d'investissement contribuant **positivement ou négativement** aux objectifs de transition écologique de la France
 - Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3500 hab. **qui le décide**, d'une annexe **« Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique »**
 - Evolution du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement contribuant positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le droit européen.
 - Indication de la part cumulée de cette « dette verte » dans la dette totale
 - Précisions réglementaires à venir



2/ Epargne brute & stratégie d'endettement

Rappel des objectifs pour 2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général
1 977 098 €

+

Charges de personnel
2 881 610 €

+

Atténuation de produits (Attributions de compensations,
FNGIR ...)
7 665 200 €

+

Autres charges de gestion courante
1 057 150 €

+

Charges financières et diverses
51 000 €

=

13 632 058 €

Recettes de fonctionnement

Produits des services
270 000 €

+

Impôts et taxes
3 700 000 €

+

Imposition Directe
5 650 226 €

+

Dotations et participations
3 100 000 €

+

Autres recettes divers
166 000 €

+

Excédent de fonctionnement reporté
1 559 174 €

=

14 445 400 €

813 342 € d'épargne

L'épargne brute 2023 : objectifs dépassés

	2023
Recettes réelles de fonctionnement	15 314 000
Dépenses réelles de fonctionnement	13 115 371
Épargne de Gestion	2 198 629
Intérêts de la dette	67 115
Épargne brute	2 131 514

Des recettes fiscales en hausse : +1,5 M€
 /projection 2023 (Fraction TVA + Augmentation forfaitaire des bases de TF de + 7 %)

Des dépenses de fonctionnements qui augmentent de **1 094 000 €** / au réalisé 2022 pour plusieurs raisons :

- surcoût énergie : + 253 000 €
- régularisation TEOM 2022 (non payée) : + 160 000 €
- retards de factures 2022 : 286 000 €
- équipement des services
- part inflation

Une épargne **en baisse** /exercice 2022 mais qui reste **confortable**

Pour mémoire Résultats de la gestion des années antérieures :

- Un excédent de fonctionnement de 3 059 173
- Un excédent d'investissement de 2 564 960

Soit une capacité d'auto-financement de 5 624 134 €

Un budget 2024 voté par anticipation

- Budget primitif voté en janvier 2024 **sans l'affectation des résultats**
- Intégration des résultats de l'exercice 2023 dans le budget supplémentaire après adoption du Compte administratif ou CFU (Expérimentation du Compte Financier Unique)

L'épargne brute : l'assurance-vie des collectivités

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE



L'épargne brute permet à la collectivité de financer ses investissements et demeure un indicateur solide de la situation financière de la collectivité.

	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement	14 900 000	14 900 000	14 900 000	14 900 000
Dépenses réelles de fonctionnement	13 377 000	13 577 000	13 753 000	13 931 000
Épargne de Gestion	1 523 000	1 323 000	1 147 000	969 000
Intérêts de la dette	60 077	52 641	45 071	37 281
Épargne brute	1 462 923	1 270 359	1 101 929	931 719

Hypothèses retenues :

- maintien des recettes réelles de fonctionnement avec un excédent reporté de 1 M€ /an (pour rappel excédent de fonctionnement reporté de 1,4 M€ en 2023)

- application des objectifs d'évolution des DRR de la loi de finances : + 2% en 2024 (par rapport à la projection de réalisation au 31/12/2023) / + 1,5 % en 2025 / + 1,3% à partir de 2026

Une capacité de remboursement de la dette maîtrisée

Avec une dette de 2 921 744 € fin 2023, notre capacité de remboursement de la dette est de:

	2024	2025	2026	2027
Capital restant dû	2 596 567	2 283 474	1 972 303	1 654 607
Épargne brute	1 462 923	1 270 359	1 101 929	931 719
Capacité de remboursement de la dette (années)	1,8	1,8	1,8	1,8

Quel niveau d'investissement possible ?

- Avec une épargne intégralement investie.
- 270 000 euros de recettes diverses en moyenne et une recette exceptionnelle Stéllantis en 2024
- Pas d'emprunt

	2024	2025	2026	2027
Epargne	1 462 923	1 270 359	1 101 929	931 719
Recettes diverses	605 915 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €
TOTAL des investissements	2 068 838	1 540 359	1 371 929	1 201 719

Scenario maximum envisageable

Le seuil de désendettement à ne pas dépasser pour être jugé en situation financière tenable et pérenne est de **10 ans maximum de capacité de remboursement de la dette** soit avec une épargne brute en 2027 à 931 719 € un capital dû théorique possible de : **9 317 190 €**

Notre capital restant dû en 2027 étant de **1 654 607 €** nous pourrions lever un emprunt de **7 662 583 €** supplémentaires soit **1 915 645 € / an** sur une période quadriennale.

Il serait cependant plus raisonnable et maîtrisé d'opter pour un emprunt supplémentaire annuel à 1 000 000 € soit un seuil de **6 années** de capacité de désendettement en 2027

Capacité d'investissement

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE

	2024	2025	2026	2027
Epargne	1 462 923	1 270 359	1 101 929	931 719
<i>Déduction intérêts nouvelle dette (taux 4,15%)</i>	<i>- 101 312 €</i>	<i>- 174 895 €</i>	<i>- 206 324 €</i>	<i>- 236 713 €</i>
Recettes diverses	605 915€	270 000 €	270 000 €	270 000 €
<i>Dette nouvelle</i>	<i>1 000 000 €</i>	<i>1 000 000 €</i>	<i>1 000 000 €</i>	<i>1 000 000 €</i>
FCTVA & subventions (taux 15%)	880 000 €	577 000 €	441 000 €	391 000 €
TOTAL des investissements possibles	3 847 526 €	2 942 464 €	2 606 605 €	2 356 006 €



ATTENTION : La prise de compétence Eau/Assainissement au 1/01/2026 pourrait générer l'intégration d'emprunts de longue durée

L'orientation possible

- Un programme d'investissement possible nous tenant éloigné des seuils critiques d'endettement

Une capacité d'investissement de

11 752 000 €

sur 4 ans

**Un endettement de 13 407 208 € en 2027 soit
232 € par habitant**

(contre 176 € /hab en 2023)

L'orientation proposée

Inscrire au budget un emprunt de 1 000 000 €

Privilégier l'autofinancement compte tenu des bons résultats de la gestion des années antérieures :

**Exercice 2023 : estimation résultat
de fonctionnement : 2 131 514 €**

**Estimation résultat d'investissement :
4 034 892 € (dont 2 565 190 € d'excédent reporté)**

Restes à réaliser des investissements 2023

Budget Principal	Budgets Annexes
1 184 946 €	149 828 €

TOTAL : 1 334 774 €

Montants susceptibles d'évoluer jusqu'à la clôture budgétaire de l'investissement

2/

Investissements
2024 proposés



Investissements Maximum
3 847 526 €

Des projets à hauteur de
5 730 760 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE

Un excès de projets :

1 883 234€

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE



3/ Quels arbitrages ?

Quels arbitrages pour 2024

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE



Domaine	Opération	Crédits nouveaux proposés	Arbitrage
Petite enfance	Micro crèche Le Donjon	305 000	
	RPE Varennes-sur-Allier	6 500	
	RPE Dompierre-sur-Besbre	10 760	
	Multi accueil Varennes	27 600	
Culture	Médiathèques	150 000	
Sport	Piscine Dompierre	47 000	
	Piscine Varennes	5 000	
Développement économique	Aides économiques	200 000	
Tourisme – Développement durable	Maison aquarium	10 000	
Services à la Population	Chantier d’insertion	50 000	
	Maisons France Service	16 500	

Quels choix d'investissements pour 2024

Budget principal

Domaine	Opération	Crédits nouveaux proposés	Arbitrage
Administration	Fonctionnement des services	200 000	
	Acquisitions foncières	650 000	
Développement économique et touristique	ZI La Loubière (Tranche 1)	800 000	
Santé	Maison de Santé Le Donjon	500 000	
Direction Aménagement/Insertion	Création Pôle technique et insertion (Tranche 1)	450 000	
Etudes	Préhistorama, Mobilités, Eau/Assainissement, EIT	120 000 €	
Aménagement fluvial	Aqueduc de Luneau		
Tourisme	Aménagement chemin de halage – Etude et tr 1	1 000 000 €	

Quels arbitrages pour 2024

Budget annexe	Opération	Crédits nouveaux proposés	Arbitrage
Hébergements touristiques	Mobil' home Pierrefitte + Avrilly + Chalets Jaligny	30 000	
Atelier des Vernisses	Extension	250 000	
EHTPA	Divers travaux de rénovation	30 000	
Résidence oxygène		450 000	
Ex-Vival Saint-Gérard-le-Puy		150 000	



4/

Maîtriser la section de fonctionnement tout en lançant des actions nouvelles

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE



Les grands objectifs

Les grands objectifs

Des obligations pour tenir un programme d'investissement ambitieux sur la durée du mandat :

→ **Maitriser l'évolution des charges à caractère général pour respecter les critères de la loi de finances pour 2024 (+ 2 % des DRF)**

Projection pour 2024 : application de nos objectifs

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE

Budget de fonctionnement 2024 théorique avec application des critères de loi de finances + 2 %

Charges à caractère général	1 595 839 €
+	
Charges de personnel	2 476 227 €
+	
Atténuation de produits (Attributions de compensations, FNGIR ...)	7 665 200 €
+	
Autres charges de gestion courante	1 538 422 €
+	
Charges financières et diverses	101 312 €
=	
13 377 000 €	

Budget de fonctionnement 2024 Incluant : les prises de compétences - les projets des commissions – inflation 4% - les évolutions RH

Charges à caractère général	1 614 743 €
+	
Charges de personnel	3 317 810 €
+	
Atténuation de produits	7 407 795 €
+	
Autres charges de gestion courante	1 390 781 €
+	
Charges financières et diverses	101 312 €
=	
13 832 441 €	

Projection pour 2024 : Charges à caractère général de gestion courante et charges de personnel

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE

Des dépenses incompressibles
1 079 880 €

+

Des dépenses essentielles mais non obligatoires
231 710 €

+

Des dépenses qui peuvent être remises en causes
540 260€

Des dépenses que nous devons inscrire :
dépenses obligatoires, assurances, eau,
électricité contrats divers, taxes foncières....

Des dépenses inscrites qui peuvent être
minorées : subventions, équipements des
services, fournitures ...

Des dépenses inscrites précédemment mais
qui peuvent être remises en causes :
animations divers, communications ...

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE



Les actions et comptes amendables

1 089 780 €

Un excès de dépenses à réduire :

455 441€

Projection pour 2024 : application de nos objectifs

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement (hors excédent de fonctionnement)

Charges à caractère général
1 535 486 €
+
Charges de personnel
3 070 000 €
+
Atténuation de produits (Attributions de compensations, FNGIR ...)
7 407 795 €
+
Autres charges de gestion courante
1 262 407 €
+
Charges financières et diverses
101 312 €
=
13 377 000 €

Produits des services
248 700 €
+
Impôts et taxes
7 249 133 €
+
Imposition Directe
3 380 000 €
+
Dotations et participations
3 162 877 €
+
Autres recettes divers
183 200 €
+
Excédent de fonctionnement reporté
0 €
=
14 223 910 €

846 910 € d'épargne

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE

4/

Informations relatives aux personnel communal



Les effectifs communautaires au 31 décembre 2023 (prévisionnel)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le
 ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE



	31.12.2017		31.12.2018		31.12.2019		31.12.2020		31.12.2021		31.12.2022		31.12.2023	
	Effectif physique	ETP	Effectif physique	ETP	Effectif physique	ETP	Effectif physique	ETP	Effectif physique	ETP	Effectif physique	ETP	Effectif physique	ETP
Titulaires - stagiaires	44	38,56	45	39,70	44	39,20	39	39,9	40	36,45	39	36,55	40	38,27
Contractuels sur poste permanent	11	7,21	8	4,21	9	6,12	8	4,16	6	3,35	8	5,41	6	5,24
Agent contractuel mis à disposition auprès de la collectivité	-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-
Total effectif sur poste permanent	55	45,77	53	43,91	54	46,32	47	45,06	46	39,8	47	41,96	46	43,51
Contractuels sur poste non permanent	2	1,25	5	3,91	3	1,61	8	5,28	4	3,11	8	6,35	5	4,86
Apprenti	0	0	1	0,61	1	0,91	1	0,91	1	0,76	1	0,76	1	0,76
Emploi d'avenir / PEC	3	3	2	2	1	0,74	0	1,43	4	3,86	0		0	
Contrat d'insertion	8	5,92	21	15,54	17	12,58	15	9,62	13	9,62	15	11,10	14	10,36
Total contractuels de droit privé	11	8,92	24	18,15	19	14,23	16	11,96	18	14,24	16	11,86	15	11,12
Total effectif	68	55,94	82	65,97	76	62,16	71	62,24	68	57,15	71	60,17	66	59,49

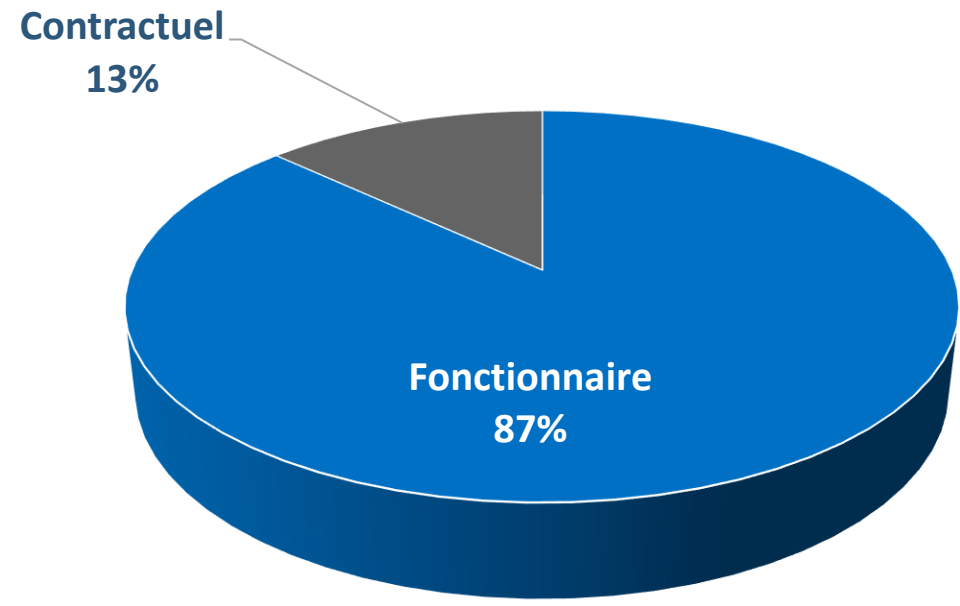
Les effectifs communautaires au 31 décembre 2023 (prévisionnel)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE

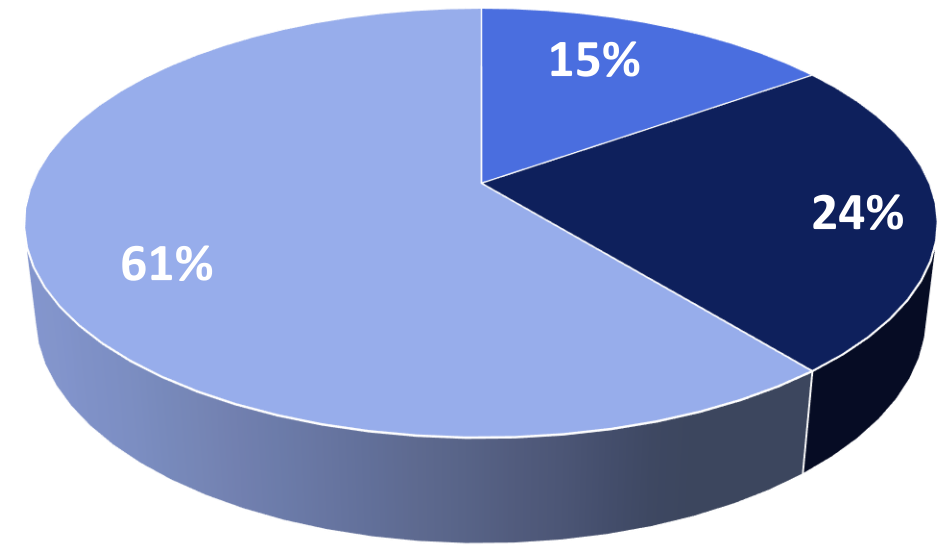


sur poste permanent par statut

sur poste permanent par catégorie



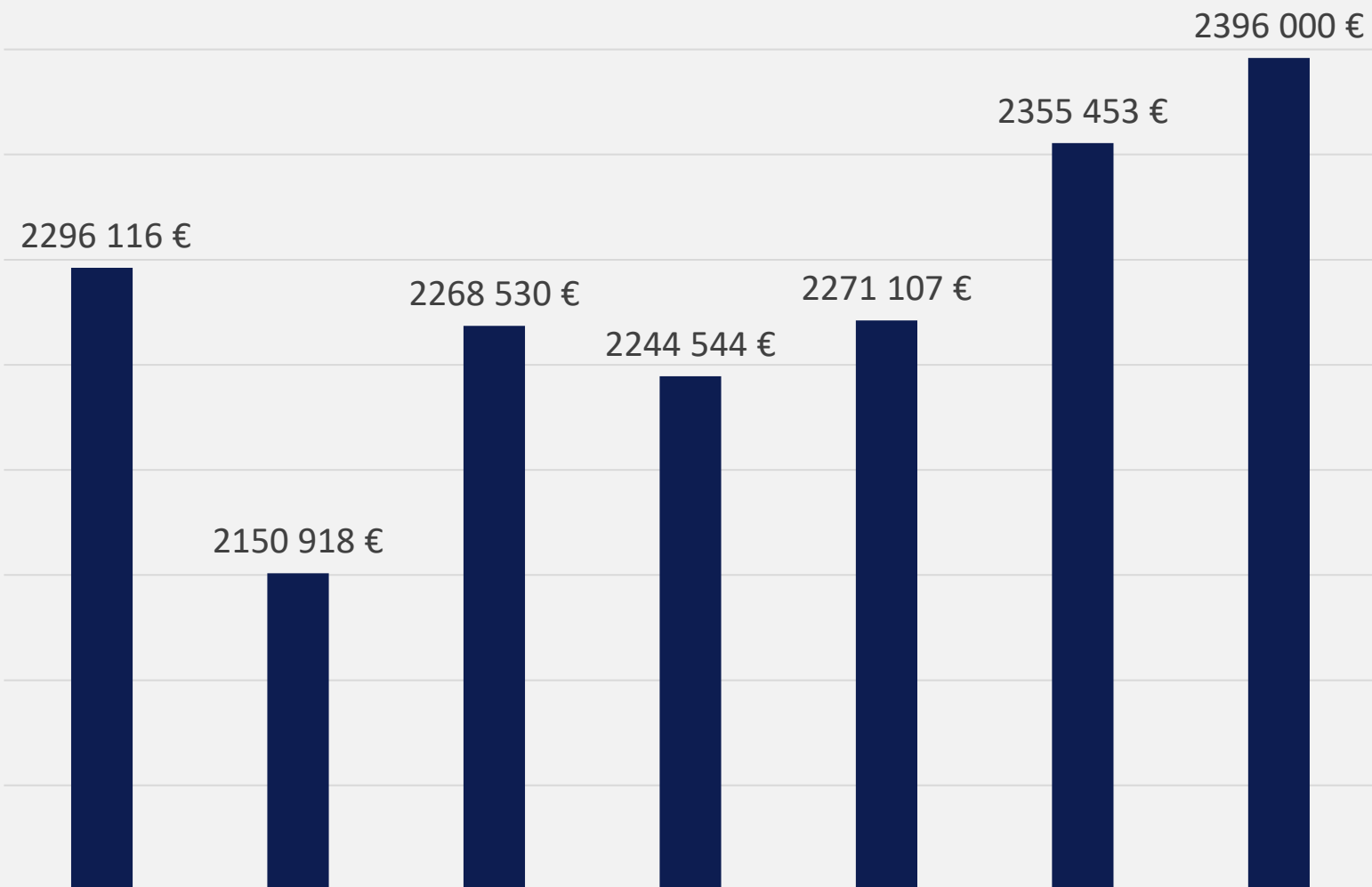
■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C



L'ESSENTIEL A RETENIR : des effectifs communautaires sur poste permanent en équivalent temps plein (ETP) en hausse de 3,69 % sur 1 an mais en baisse de 4,94 % sur 6 ans malgré un développement des activités et projets communautaires depuis la fusion

Evolution prévisionnelle des charges de personnel

Evolution des dépenses de personnel



- Des charges de personnel estimées à 2 396 000 € en 2023 soit une hausse de 1,72 % entre 2022 et 2023.
- Une augmentation des charges de personnel limitée à 4,35 % sur la période 2017 - 2023 malgré un développement des activités et projets communautaires depuis la fusion.
- Des charges de personnel qui représentent 18,27 % des dépenses de fonctionnement en 2023.

Les principaux postes de dépenses de personnel

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE



	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)	Evolution 2022 / 2023	
Traitement de base (titulaires et contractuels)	1 328 351 €	1 322 286 €	- 0,46 %	Impact financier <ul style="list-style-type: none"> des recrutements intervenus en 2022 (effet report) et 2023 pour répondre aux besoins en compétences nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques, des mesures en faveur du pouvoir d'achat, de l'augmentation du taux de certaines cotisations atténué par les conséquences budgétaires des mouvements de personnels en 2023 (effet noria) et des recrutements infructueux
Cotisations patronales	616 709 €	632 433 €	+ 2,55 %	
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	15 331 €	14 306 €	- 6,69 %	
Régime indemnitaire	232 105 €	231 531 €	- 0,25 %	
Supplément Familial de Traitement (SFT)	10 563 €	11 347 €	+ 7,42 %	
Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG	12 855 €	13 046 €	+ 1,49 %	
Indemnités de congés payés	8 210 €	5 840 €	- 28,87 %	Impact des difficultés de recrutement d'agents saisonniers
Indemnités de fin de contrat	1 062 €	2 871 €	+ 170 %	Impact financier de la fin d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité d'un an

Les principaux postes de dépenses de personnel

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023


Publié le

ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE



	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)	Evolution 2022 / 2023	
Garantie individuelle de pouvoir d'achat	1 474 €	3 728 €	+ 153 %	Conséquence d'une forte inflation qui engendre une augmentation automatique du nombre de bénéficiaires et du coût de la mesure
Heures complémentaires	17 553 €	7 157 €	- 59,23 %	Impact de l'augmentation du temps de travail de 2 agents à temps non complet (de 26H à 35H hebdomadaires)
Frais de déplacement	2 909 €	1 642 €	- 43,55 %	
Participation patronale Prévoyance	7 539 €	8 083 €	+ 7,22 %	Augmentation des dépenses en matière de protection sociale de 6,27 %
Participation patronale Santé	2 340 €	2 415 €	+ 3,21 %	
CNAS	12 791 €	12 508 €	- 2,21 %	Diminution des dépenses d'action sociale de 2,15 %
Chèques-déjeuner	5 235 €	5 130 €	- 2,01 %	
Assurance du personnel	97 477 €	52 425 €	- 46,22 %	Impact du nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1 ^{er} janvier 2023

La durée effective de travail

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 
ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE

L'ESSENTIEL A RETENIR :

une conformité avec la réglementation en vigueur (1 607 heures par an pour un agent à temps complet) depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'évolution prévisionnelle des absences pour raisons médicales du personnel communautaire (tout statut confondu)

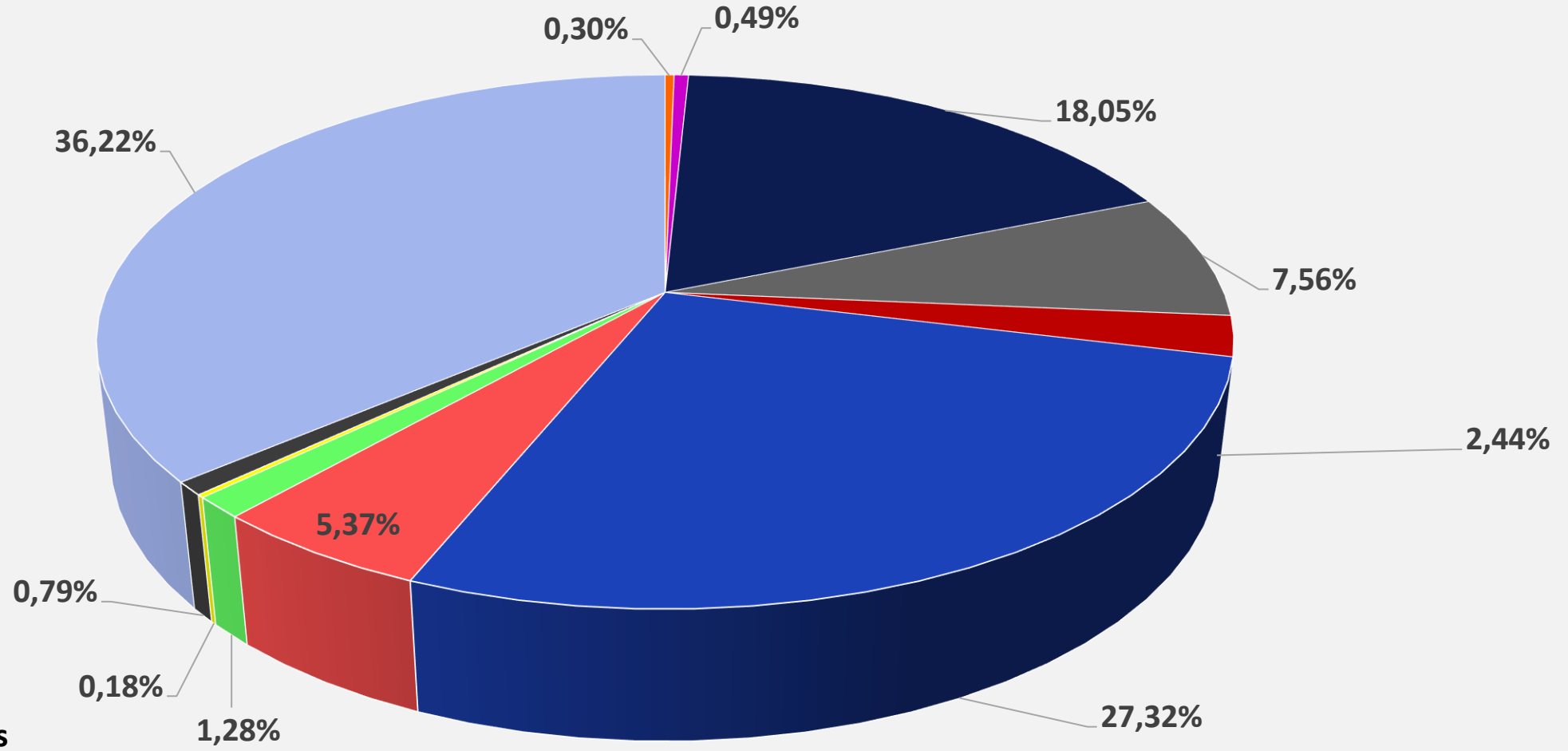
Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le
 ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE

	2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	Jours	ETP	Jours	ETP	Jours	ETP	Jours	ETP	Jours	ETP	Jours	ETP	Jours	ETP
Accident du travail	36	0,16	16	0,07	36	0,16	133	0,58	22	0,1	0	-	3	0,01
Accident de trajet	0	-	48	0,21	216	0,95	0	-	0	-	0	-	33	0,14
Congé de maladie ordinaire	1 087	4,77	485	2,13	898	3,94	1 899	8,33	1 065	4,67	1 551	6,8	1 640	7,19
Congé de grave maladie	0	-	542	2,38	730	3,2	1 098	4,82	497	2,18	304	1,33	0	-
Congé de longue maladie	0	-	263	1,15	365	1,6	366	1,6	467	2,05	93	0,41	0	-
Total	1 123	4,93	1 354	5,94	2 245	9,85	3 496	15,33	2 081	9,13	1 948	8,54		

- le temps de travail non réalisé du fait des absences pour maladie ordinaire estimé en 2023 équivaut au temps de travail de **7,19 agents** travaillant à temps complet
- une augmentation du nombre de jours d'absences compressibles (maladie ordinaire, accident du travail et accident de trajet) estimée à **+ 8,06 %** en 2023
- **55 %** des agents ont été absent au moins un jour pour maladie ordinaire en 2023
- **19 %** des agents absents au moins un jour pour maladie cumulent 78 % des journées d'absence pour maladie ordinaire

Absences pour maladie ordinaire par service

- Ressources et Moyens
- DRH
- Communication
- Entretien des locaux
- Petite enfance
- Solidarité - insertion
- Maisons France Services
- Services à la population
- Médiathèque
- Services Techniques
- Equipements aquatiques



L'évolution prévisionnelle des effectifs en 2024

L'analyse des missions exercées, de la gestion du temps de travail, de la structuration des services et de leur organisation au regard des besoins et des objectifs de l'EPCI posés selon les axes du projet de territoire doit être poursuivi pour permettre à la collectivité d'atteindre le niveau de compétences professionnelles nécessaire et de justifier au mieux l'évolution des dépenses de personnel. Les mesures correspondantes mises en œuvre dès 2019 sont à reconduire :

un examen systématique des profils de postes à l'occasion de leur vacance, dans un souci d'optimisation des moyens humains au regard des politiques publiques à mettre en œuvre

la définition du besoin réel pour envisager les créations d'emplois

la mise en place d'un plan de formation, levier indispensable pour justifier l'accroissement des compétences

la mise en œuvre d'un processus de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) afin d'analyser les besoins en matière de ressources humaines et leur impact en fonction du service rendu et d'en évaluer l'efficacité et/ou l'efficience

la recherche de l'adéquation entre l'emploi, la situation statutaire et la rémunération

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023124-DE

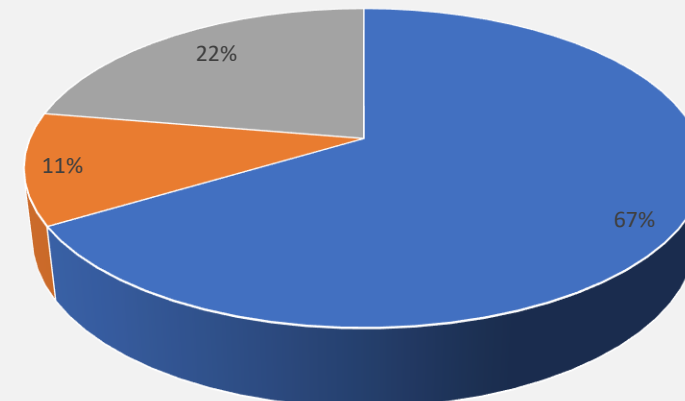


5/ Synthèses de la dette

La dette par type de risque

Répartition de l'encours de dette par type de taux

Type de taux	Nombre de prêts	CRD au 1/01/2024
Fixe	7	€ 1 932 821
Complexe	2	€ 328 694
Variable	4	€ 650 705
	13	€ 2 912 220

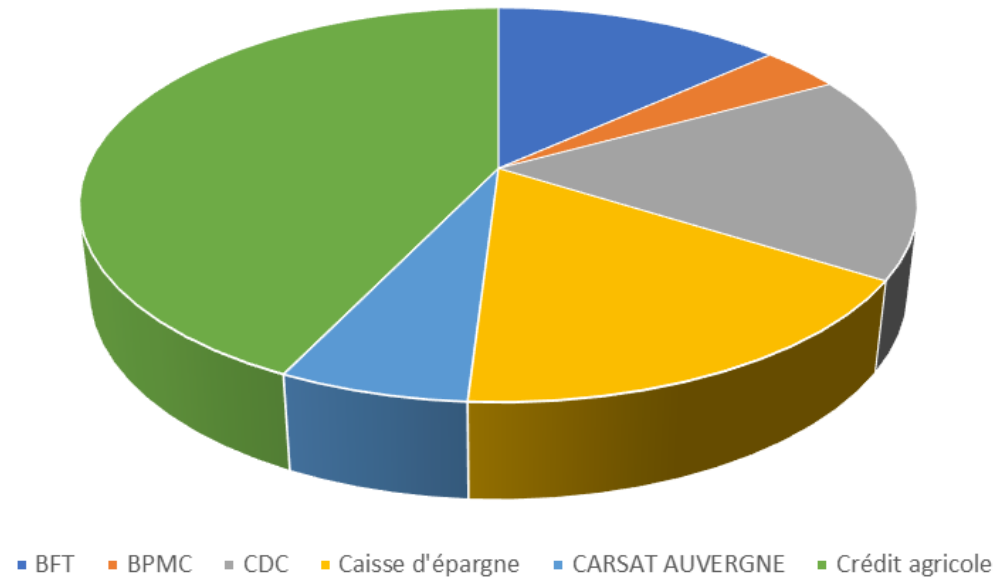


■ Fixe ■ Complexe ■ Variable

La dette par prêteur

Prêteur	Capital restant dû au 1/01/2024
BFT	566 700,00
BPMC	158 079,39
CDC	722 265,54
Caisse d'épargne	725 681,78
CARSAT AUVERGNE	263 340,00
Crédit agricole	1 826 442,67

Encours de dette au 1/01/2024 par prêteur
(Dette consolidée)



L'évolution prévisionnelle de la masse salariale en 2024

La masse salariale 2024 sera impactée par des dépenses incompressibles :

l'impact budgétaire engendré par le Glissement Vieille Technicité (GVT) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant résultant des avancements d'échelon à la cadence unique, des avancements de grade et des promotions internes

l'effet report des mesures pour le pouvoir d'achat mise en œuvre au 1^{er} juillet 2023 (revalorisation de la valeur du point d'indice et attribution de points d'indice majoré différenciés pour les agents positionnés sur les premiers échelons des grades de catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B), et des recrutements intervenus en 2023

l'impact budgétaire engendré par l'évolution du dispositif d'insertion communautaire et la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024 - 2026 (hausse du nombre de bénéficiaires de 2 ETP et création d'un poste d'encadrant technique d'insertion).

l'effet report de la revalorisation du SMIC de 2,2 % au 1^{er} mai 2023 et la prochaine revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 qui pourrait être de l'ordre de 1,7 %

l'impact budgétaire de l'attribution de 5 points d'indice majoré à tous les agents au 1^{er} janvier 2024

l'impact financier du transfert des médiathèques de Dompierre-sur-Besbre et de Varennes-sur-Allier

le coût des recrutements 2024 pour répondre aux besoins en compétence nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques